

Règlement d'ordre intérieur du Centre Lorrain d'hébergement.

I. L'A.S.B.L. Centre Lorrain d'hébergement

- a son siège à Freylange, 15 rue du Beynert, 6700 Arlon.
- est agréé par l'A.W.I.P.H. depuis le 1 janvier 1976.
- le renouvellement de son agréation a été porté au 31 décembre 2006 dans l'attente d'un nouveau prolongement habituel d'agréation.

Le Centre Lorrain offre 3 services hébergeant des personnes adultes (dénommées usagers) atteintes de déficience mentale légère à modérée. (Agrées par l'A.W.I.P.H.)

1.Service Résidentiel de Nuit pour adultes (travailleur actif ou non-actif; agréation de 17).

2.Service Résidentiel pour Adultes (pour le secteur occupationnel; agréation de 13).

3.Service Résidentiel de Transition pour Adultes (accompagnement extérieur, agréat. de 4

Les personnes reprises dans les services ci-dessus référencés peuvent être réparties dans les locaux aux capacités suivantes :

Freylange, 15, rue du Beynert, à 6700 Arlon : 16 personnes.

Freylange, 13, rue du Beynert à 6700 Arlon : 13 personnes.

Freylange, 1, rue des Forgerons à 6700 Arlon : 4 personnes.

236, route de Bastogne à 6700 Arlon.: 6 personnes.

II. Objectifs et Services.

A Objectifs

1.Volonté de distribuer informations et pouvoirs à tous les intervenants de la vie de l'association et tout particulièrement aux usagers.

I.1. Développement du sens de la citoyenneté.

Au travers de différents conseils internes, les usagers participent à toutes les décisions concernant leur propre vie, tant sur le plan individuel que collectif. Elles peuvent ainsi prendre conscience de leurs besoins propres et des besoins d'autrui avec le pouvoir de les satisfaire au mieux (voir le paragraphe 4).

I.2.Respect et promotion de la vie privée.

Les lois votées par l'assemblée générale des usagers ont pour but de préserver et promouvoir la vie privée : chambres et appartements privés, possibilité de vie en couple, compte financier personnel.

Au service de cette vie privée un habitat diversifié, personnalisé et parfaitement intégré au centre du village.

I.3.Hétérogénéité favorisant l' épanouissement.

Les différents régimes sont conçus de telle manière que des passages de l'un à l'autre soient possibles et correspondent à une promotion : de non-travailleur à travailleur, d'un encadrement important à un encadrement plus léger, dans le meilleur des cas du service de transition à l'autonomie.

En cas d'aggravation du handicap ou lors du vieillissement, la possibilité du passage de la situation de travailleur à celle de non-travailleur offre la sécurité indispensable. Ces modifications se traduisant concrètement au travers de l'habitat, plus ou moins proche.

2. La personne est au centre de sa propre insertion sociale.

Dans tous les cas, l'usager est responsable de sa propre vie et de ses actes. Pour ce faire, il participe à toutes les décisions le concernant, que ce soit :

- lors du contrat d'entrée ou avenant(s) y apporté(s);
- lors d'évaluations particulières, à la demande de la personne ou à la demande des organes prévus à cet effet.
- lors des conseils qui déterminent le mode de vie individuel et collectif (Conseils de maison, d' encadrement, de justice).

2.1. Accès de la personne à ce qui la concerne.

Les usagers peuvent avoir accès à ce qui est décidé ou écrit à leur sujet dans le cadre du travail qui est mené avec eux.

3. L'égalité des chances.

3.1. Le centre est ouvert aux hommes et femmes handicapés. Ils ont chacun les mêmes droits et les même devoirs.

3.2. Par les prises de parole et au travers des décisions quotidiennes que permettent les structures démocratiques, les personnes handicapées prennent conscience de leurs besoins et de ceux d'autrui, mesurent leurs droits et leurs devoirs.

4.Intégration.

4.1. L'habitat du Centre, situé au milieu du village, s'intègre parfaitement parmi les autres habitations.

4.2. Les usagers y trouvent un encadrement correspondant à leurs capacités et ont la possibilité de parvenir à une autonomie totale.

4.3. Les activités organisées tiennent compte de l'environnement rural. Ainsi, faire son jardin est un gage de considération aux yeux des villageois.

4.4. Pour les autres, travailleurs en entreprise ou en entreprise de travail adapté, ils sont fiers de pouvoir se considérer comme des travailleurs à part entière, qu'ils soient bûcherons, laveurs de vitres, ou occupés à l'entretien de maisons ou de bureaux ou à d'autres postes...

4.5. Les hébergés, intégrés au village, participent selon leurs désirs à la vie de celui-ci : travail à la ferme, aides diverses, relations de bon voisinage comme par exemple le déblaiement de la neige, la participation aux fêtes du village.

4.6. Sur le plan interne, chambres et appartements privés, et possibilités de vie de couple confèrent aux hébergés un sentiment de normalité.

4.7. Le Centre organise régulièrement des manifestations où sont invités les collaborateurs, les gens du village, les fournisseurs, les associations, les autorités communales et autres.

B. Activités et Services.

1. Les activités :

Remarques : Les activités proposées sont axées sur la responsabilité et la prise de décision. Elles s'inscrivent dans le contexte de l'environnement social local (nous sommes situés au centre d'un petit village lorrain) tout en s'ouvrant vers l'extérieur (entreprises sociales locales) et visent à l'acquisition de compétences sociales.

1.1. L'activité des conseils.

Au travers de réunions de Conseils internes, conseil de maison, d'encadrement, de justice, les personnes impliquées participent aux décisions les concernant.

Le règlement voté par l'assemblée générale des pensionnaires a pour but de préserver et promouvoir la vie privée : appartement privé, possibilité de vie en couple, compte financier personnel ...

1.2. Apprentissage de la vie quotidienne en vue d'une autonomie concrète

Lors d'ateliers tels qu'énumérés ci-dessous et respectueux des rythmes et capacités, sans négliger les exigences de qualité et de continuité, les activités proposées posent les jalons d'une autonomie concrète maximale.

Activités : boulangerie, nettoyage, cuisine, couture, lingerie, jardinage, intendance. A noter que ces activités, en partie calquées sur des secteurs de l'entreprise voisine "La Lorraine" (nettoyage, jardinage), permettent aux plus compétents de s'essayer dans le monde du travail lorsque la possibilité en est offerte.

1.3. Compétences administratives et gestion financière

Des ateliers permettant l'acquisition progressive de la gestion du compte personnel (atelier compte) et la lecture des documents administratifs, (permanence sociale) sont organisés en tenant compte des potentialités des personnes concernées. (Voir ci-joint : modalité d'aide).

1.4. Acquisition de compétences professionnelles.

En relation par l'hébergement avec les travailleurs, les non-travailleurs peuvent être aspirés vers le monde du travail.

Ainsi, les possibilités d'essais en structure d'accueil ou des horaires réduits (ex. 1/3 temps, mi-temps ou des contrats à durée déterminée dans le temps) peuvent permettre à certains d'obtenir un emploi.

Un travail de recherche d'emploi est mené avec les usagers motivés à trouver du travail.

5. Développement de la prise de conscience de soi et des autres.

Les ateliers tels que nommés ci-dessous permettent à chacun de prendre conscience de soi sur le plan psychique et physique tout en améliorant ses relations aux autres.

- Atelier Bien-être.
- Equitation – Natation – Body-building.
- Multimédia.
- Lire et écrire, logopédie.

2. Les Services.

Services psychologique et logopédique:

- fonctionnent à la demande :
 - des intéressés;
 - du conseil d'encadrement des usagers;
 - de l'équipe d'animation et de la direction.

Service médical :

- fonctionne une fois par semaine ou à la demande de l'intéressé,
- possibilité de consulter le médecin de son choix.

Service social :

- aide à la compréhension des documents administratifs,
- soutien aux démarches à accomplir sur le plan administratif et social.

III. Admission.

Conditions d'admission.

Que le candidat soit adulte.

1. Relève de la catégorie de handicap pour laquelle nous sommes agréés ("handicap léger et modéré").

2. Soit demandeur

3. Soit partie prenante d'un contrat avec le C.L.Hé à la suite de :

- d'une première interview du conseil de direction;

- après une première évaluation

- du conseil d'encadrement des usagers,

- du conseil d'animation du personnel, ceci à la fin des 15 premiers jours de stage.

4. En dehors des exigences des lois de maison votées par l'ensemble des usagers et de celles de la société civile, le programme de développement contractuel avec l'usager tiendra compte en priorité de ce que celui-ci veut travailler à partir de la conscience qu'il a de ses compétences et de ses difficultés tant sur le plan personnel que relationnel et social.

N.B. Une période d'essai de trois mois sera proposée à l'intéressé.

IV. Réorientation - Sanction - Exclusion.

A. Réorientation.

Pour toute réorientation, les différents conseils internes tiendront compte des désirs de l'usager ceci tout en sachant qu'il lui sera offert des possibilités de gravir les échelons de l'autonomie par paliers que ce soit sur le plan du travail ou de l'hébergement.

B. Sanction, exclusion.

- Le non-respect des lois édictées en conseil des usagers pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive.

- Les délits graves tels que violence, viol, vol, seront remis dans les mains de la justice.

- Dans le cas d'une exclusion définitive un préavis de 15 jours sera notifié à l'intéressé(e).

Il sera tenu compte de la capacité de celui-ci quant à l'aide qui lui sera apportée pour trouver un autre endroit d'hébergement.

- L'usager qui souhaite quitter le Centre remettra un préavis de 15 jours.

V. Les Conseils des Usagers.

Les usagers participent à toutes les décisions les concernant au travers des Conseils suivants :

A. Conseil(s) de maison

(représente le "pouvoir législatif")

Il est constitué par l'ensemble des usagers.

Il est présidé par un usager élu par ses pairs.

Un membre du personnel assistera avec voix consultative au Conseil de maison. Avec le président, il fixera l'ordre du jour des réunions. Ensemble, ils assureront le bon ordre des réunions.

Le Conseil de maison a le pouvoir de fixer les lois ou règles de cohabitation entre les usagers.

Il se subdivise en mini-conseils par pôle de vie assisté par un animateur.

La participation de chaque usager y est obligatoire : tous les 15 jours pour les mini-conseils; au minimum une fois par trimestre en conseil unique.

B. Conseil d'encadrement (représente le "pouvoir exécutif")

Il est composé du président du Conseil de maison et de 4 autres usagers élus par leurs pairs, au sein du Conseil de maison, de l'animateur de service et du directeur.

Le président est élu annuellement.

Le conseil est élu tous les six mois.

Il est l'organe de consultation permanente des usagers du Centre.

Il a le pouvoir de veiller à l'application des règles et lois de cohabitation.

Il peut intervenir pour résoudre des conflits personnels, lorsque ceux-ci mettent en danger la cohabitation entre usagers.

Il peut se réunir sans la présence d'un membre du personnel et du directeur, pour la présentation de toute requête ou avis qu'il estimera devoir prendre dans l'intérêt des usagers. Il sera obligatoirement consulté par la direction au terme de la période d'essai d'un nouveau membre du personnel.

Il sera obligatoirement consulté par la direction pour l'admission et pour l'exclusion éventuelle d'un usager.

C. Conseil de justice (représente le "pouvoir judiciaire")

Il est composé de deux usagers élus par le Conseil de maison et de deux membres du personnel (dont le directeur ou son représentant).

Il est élu tous les six mois.

Il a le pouvoir de prendre des sanctions nécessaires vis-à-vis d'un usager qui manque à la loi édictée par l'assemblée générale du Conseil de maison.

Il tient compte dans son verdict de la sécurité et du bien-être de l'ensemble des usagers, tout en veillant à traiter dans la mesure du possible le problème de la personne qui s'est mise hors-la-loi. L'usager convoqué peut pour sa défense se faire accompagner par la personne de son choix.

VI. Réclamation, suggestion :

En dehors des possibilités décrites ci-dessus, tout usager a le droit d'introduire toute suggestion ou réclamation sur quel que sujet que ce soit, au conseil d'encadrement des usagers qui statuera sur celles-ci.

En tout état de cause, tout bénéficiaire, son représentant légal, un parent ou un allié a le droit d'introduire toute plainte relative à sa prise en charge.

Cette plainte doit être adressée au siège de l'AWIPH – Rue de la Rivelaine 21 à 6061 Charleroi qui en accuse réception immédiatement.

L'AWIPH en informe le pouvoir organisateur du service et procède à l'instruction de la plainte dans un délai maximum de six mois.

Elle informera le plaignant et le pouvoir organisateur de la suite réservée à la plainte.

VII. Droits et devoirs des usagers et du service

A. Lois de la maison.

ALCOOL

Présence de boissons alcoolisées autorisée chez les usagers ne risquant pas de nuire à leur santé ni à celle des autres par son absorption ou un quelconque abus.

Détention de boissons alcoolisées interdite dans le chef d'usagers ayant des problèmes touchant à l'alcool.

BRUIT

Toutes les activités récréatives provoquant du bruit (télévision, radio, bricolage, jeux, etc.) sont permises jusqu'à 22 heures.

Interdiction de tout bruit qui gênerait le voisinage après 22 heures. A 23 heures, la télévision du salon doit être éteinte, sinon modulée avec l'accord de l'animateur de service.

CHAMBRE

Possibilité d'accueillir dans sa chambre des invités en informant l'animateur de service.

Chaque chambre est réservée au seul usager qui l'occupe, et ce, dans le respect de la vie privée et de la protection contre le vol. Seuls, le personnel d'entretien, de contrôle et la direction auront accès à la chambre de l'usager pour les besoins du service.

CONSEILS

Tout usager bénéficie, en tant que tel, d'une structure démocratique basée sur l'existence des Conseils de Maison (représentant le pouvoir législatif qui vote les lois), d'encadrement (représentant une sorte de pouvoir exécutif qui les fait respecter, en les faisant comprendre, en les expliquant et en devant parfois encadrer ceux qui les ont votées et qui en bénéficient) et de justice (en quelque sorte le pouvoir judiciaire). Tout usager a droit à l'éligibilité aux Conseils d'encadrement et de justice, à condition de prétendre à trois

mois de présence et de bonne conduite au Centre et à six mois similaires pour les élections au Conseil de justice et à la présidence.

Obligation de participer au Conseil de Maison.

CONTRAT

Etablir un contrat avec le Centre Lorrain.

COUPLES

Il est possible, pour les personnes qui le souhaitent, de vivre en couple, en concubinage. Il leur faudra néanmoins respecter certaines règles.

Les usagers désirant vivre en couple doivent en faire la demande à la direction séparément ou librement. Sauf exception dûment autorisée par celle-ci, la période de "fiançailles" préliminaires doit durer 6 mois.

DEPART

L'usager est tenu d'informer l'animateur de service de son absence de la durée de celle-ci et de son retour.

L'absence aux repas est possible, à condition d'en prévenir suffisamment tôt,

l'animateur de service ou la cuisinière (pour le repas). Le nombre de jours d'absence autorisé sur l'année est déterminé par le pouvoir subsidiant.

ENTRETIEN

Il est demandé aux usagers une participation à l'entretien de leurs chambres, au rôle de vaisselle, en bref pareille à celle qu'on serait en devoir d'avoir chez soi en tant que particulier.

" FUMAGE "

Permis uniquement dans le local prévu à cet effet.

Interdit dans les chambres, ainsi que pendant la réunion de conseils. Le fumage dans les chambres est passible d'une amende de 1 000 frs la première fois, de 3 000 frs la deuxième; d'une exclusion temporaire la troisième fois et définitive si récidive. (A noter que le montant des amendes perçues est versé dans la caisse des usagers (dite "bar").

PRESIDENCE ET ELUS

Le président est chargé d'animer les Conseils de Maison et d'encadrement avec l'aide d'animateurs, tout en réfléchissant à l'animation générale avec la direction et le personnel. Tous les élus doivent "montrer l'exemple" par une attitude respectueuse des lois de maison (et civiles).

RENTREES-SORTIES

Les portes ferment à 23 heures en semaine et 24 heures les vendredis, samedis et veilles de jours fériés. Certains usagers bénéficiant de la confiance des Conseils

d'animation et d'encadrement peuvent posséder une clef même s'ils habitent au "15".

Prêts – Echanges – Ventes – Achats

Tout acte de prêts, d'échanges, de ventes et d'achats entre les seuls usagers ou entre les usagers et le personnel doit passer par

l'assentiment du Conseil d'encadrement, de façon à éviter les abus des plus forts à l'encontre des plus faibles.

SERVICES

Tout usager a droit à bénéficier des services suivants fournis par le Centre :

- soutien psychologique et médical;
- aide à la gestion financière et matérielle; repas, lessive, habillement;
- organisation de cours et d'ateliers, de vacances selon les possibilités.

Le Centre n'est pas un hôpital. La limite de la solidarité et de l'aide commune est fixée par le maintien de l'équilibre de l'ensemble, qui ne doit pas être mis en péril.

La solidarité de la communauté est de mise quand certains usagers sont "en crise" ou traversent une période difficile (psychologiquement ou physiologiquement) et est prête à en supporter les inconvénients.

VOL ET VIOLENCE

Ne sont admis en aucune manière. Ils seront sanctionnés par le Conseil de justice et, le cas échéant, dénoncés aux instances policières et judiciaires.

